

# CHARTRE D'ENGAGEMENT

**PAS DE HARCÈLEMENT  
DANS MON ÉTABLISSEMENT**

« Un élève est victime de harcèlement lorsqu'il est soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique qui se répète régulièrement. » (Olweus, 1993)

- ➔ **Le harcèlement est un phénomène qui concerne 10 à 15 % des enfants et adolescents** en âge de scolarité obligatoire en France.
- ➔ **Le harcèlement existe à toutes les étapes de la scolarité.** Toutefois, les risques sont les plus forts en fin de primaire et au collège, période charnière de la construction de soi et de son affiliation au groupe.
- ➔ **Or, les conséquences psychologiques, sociales et scolaires,** à court comme à long terme, pour la victime comme pour l'agresseur, peuvent être graves : décrochage scolaire, voire déscolarisation, désocialisation, anxiété, dépression, somatisation, conduites autodestructrices, voire suicidaires.
- ➔ **Aussi, toute la communauté éducative doit être mobilisée pour prévenir ces situations,** permettre aux élèves victimes de sortir du silence, demander et obtenir de l'aide, pour traiter les situations de harcèlement avérées et faire cesser ce phénomène. Les initiatives qui mobilisent la participation des élèves dans la création d'outils de prévention et celles qui s'appuient sur les ressources de l'environnement doivent être encouragées.
- ➔ **La présente charte offre le cadre de référence des engagements de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement.**

**AGIR CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE .GOUV.FR**



ministère  
éducation  
nationale  
jeunesse  
vie associative



# DANS MON ÉTABLISSEMENT, PRÉVENIR ET COMBATTRE LE HARCÈLEMENT EST L'AFFAIRE DE TOUS !

C'est pourquoi l'ensemble de la communauté scolaire s'engage à :

## ➔ Pour connaître et prendre en compte le phénomène du harcèlement

**1 offrir un espace de ressources au sein de l'établissement** où les membres de la communauté éducative (personnels, parents et élèves) peuvent consulter l'ensemble des informations et documents élaborés dans le cadre de la campagne nationale et au niveau local ;

**2 réaliser un bilan** des actions conduites communiqué au conseil d'école ou au conseil d'administration.

## ➔ Pour prévenir le harcèlement entre élèves

**3 reconnaître l'importance du phénomène,** instaurer un climat scolaire favorable au respect mutuel entre élèves et adultes, assurer la cohésion de l'équipe, associer les parents ;

**5 permettre l'expression des élèves dans des espaces de paroles** et mettre en place des pratiques collaboratives entre élèves en développant les compétences sociales et civiques dans diverses disciplines ;

**4 mettre en place des règles de vie claires,** compréhensibles et adaptées à l'âge des élèves à partir de trois principes : ne pas agresser les autres élèves, venir en aide aux élèves agressés, faire participer les élèves qui sont isolés ;

**6 travailler sur le harcèlement avec l'ensemble des élèves** dans le cadre des programmes et des heures de vie de classe, de la formation de délégués et de médiateurs, d'actions de sensibilisation (concours, forum...), inscrire les actions de prévention dans la durée.

## ➔ Pour traiter les situations d'élèves victimes de harcèlement

**7 accompagner les élèves isolés ou en situation de vulnérabilité** pour leur proposer une aide, écouter, proposer un soutien, s'interposer en tant qu'adulte ;

**10 apporter à l'élève et à ses parents une réponse cohérente,** adaptée pour traiter les cas de harcèlement avérés, en prenant toutes les mesures nécessaires à la protection de l'élève ;

**8 chercher à croiser les regards entre adultes** pour prendre une décision sans précipitation, en contactant en premier lieu les parents ;

**11 travailler avec l'élève harceleur et ses parents** en priorité autour de mesures de responsabilisation en ne négligeant pas les procédures de signalement en cas de faits susceptibles de relever d'une infraction pénale ;

**9 accueillir les élèves, victimes ou témoins, ou les parents qui souhaitent être aidés,** dans un lieu sûr, discret, avec des procédures clairement identifiées et rassurantes : à qui s'adresser, comment, où, respect de l'anonymat ;

**12 après le traitement de l'événement, rester vigilant** et assurer un soutien et un suivi dans la durée.